

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 27 février 2026

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : Dérogation à un arrêté permanent portant limitation de tonnage
RD 38B – PR 0+160
RD 238 – PR 0+000 au PR 4+828
Commune de Freissinières

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 20 février 2026 par laquelle la société Butagaz (LOGIGAZ Nord - CS 50229, 55 Rue Sully – 80047 AMIENS CEDEX 1), sollicite une dérogation de limitation de tonnage afin de réaliser des livraisons de gaz, commune de Freissinières,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Département du 20 juin 2014, limitant le tonnage à 15T sur la RD 38B,

VU l'arrêté du Président du Département du 20 septembre 1999, limitant le tonnage sur la RD 238 à 15T du PR 0+000 au PR 3+805 et à 9T du PR 3+805 au PR 4+828,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire d'effectuer ses livraisons, il y a lieu de déroger aux arrêtés de limitation de tonnage des 20 septembre 1999 et 20 juin 2014 susvisés,

ARRÊTE

Article 1 - Réglementation

En dérogation aux arrêtés ci-dessus visés, la circulation des véhicules de la société Butagaz immatriculés :

- FB-826-SP d'un PTAC de 16T,
- GA-148-AP d'un PTAC de 19T,

sera autorisée sur la RD 38B au PR 0+160 et sur la RD 238 du PR 0+000 au PR 4+828.

Cette dérogation sera consentie sur la période **du 27 février 2026 au 31 décembre 2026 inclus**.

Si nécessaire : Un état des lieux des RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation, le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 3 - Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 2.

Article 4 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 - Exécution

- ▶ Monsieur Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- ▶ Le pétitionnaire, BUTAGAZ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ Monsieur le Maire de la commune de Freissinières.

Fait à Briançon, le 27 FEV. 2026

Pour le Président et par délégation

Le Responsable de l'Antenne
Technique de Briançon


Franck GONSOLIN

